DEPARTEMENT
Oise

ARRONDISSEMENT
Senlis

CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 4 juillet 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents **:**
M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE - ROSE-MASSEIN – RUHAUT – BOUTI – MIDA, Adjoints au Maire

MM. VAN OVERBECK - DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal Délégué
MM. DAVID - COSME - PITKEVICHT - LOUNIS - BENHAMMOU - BLANCANEAUX - LEFEBVRE
Conseillers Municipaux

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire,
permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1er degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1er degré, à travers notamment d'un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

- **DE TRANSFERER**, en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

- **D'APPROUVER** les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2017,

- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,

- **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2023-2024 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2023-2024.

2023-CM4-45 - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE LOT N°1 : MACONNERIE ET LOT N°2 : CHARPENTE ET COUVERTURE

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

La commune a lancé un marché en 2020 pour la restauration des façades et des couvertures de l'église.
Ce marché comprenant 2 lots a été notifié le 25 octobre 2021.
Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 Maçonnerie - Entreprise LEON NOEL - Marché 2020/04 pour un montant de 158 427,65€ TTC (soit 132 023,04€ HT).
- Lot 2 Charpentes et Couvertures – Entreprise SAS BATTAIS ET FILS – Marché 2020/05 pour un montant de 437 495,18€ TTC (soit 356 245,98€ HT).

Délai du marché initial :

Ordre de service : 31/12/2021 délai 7 mois
Ordre de service Interruption de chantier : 24/01/2022
Ordre de service Reprise de chantier : 14/11/2022 au 14/05/2023

Objet de l'avenant :

Modifications introduites par le présent avenant :

Plusieurs facteurs ont contribué à ce retard important :

- La fourniture des tuiles n'a pas pu être faite sur le chantier aux dates souhaitées, le fabricant n'ayant jamais pu tenir son échéancier vrai et tenu.

- La découverture a mis à jour une dégradation importante des bois, dont un entrait de section et longueur importantes nécessitant une commande spéciale.

- L'enlèvement des bois pourris, et la présence de gravats importants sur les arases ont révélé une dégradation des maçonneries, nécessitant une réfection plus longue et coordonnée avec l'intervention du charpentier.

Ces facteurs ont apporté une difficulté de coordination des corps d'état, créant des délais supplémentaires. Il est donc nécessaire de prolonger le délai qui était prévu au 14 mai 2023.

Le présent avenant reporte le délai au 27 octobre 2023 pour les 2 lots.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°1 de prolongation aux marchés N°2020/04 et 2020/05.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2023-CM4-46 - AVENANT MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2019/11 D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE P1-P2-P3

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé un appel d'offre en 2019 afin d'assurer le chauffage et la maintenance des installations pour une partie des bâtiments communaux.

La commission d'appel d'offre réunie le mercredi 11 septembre 2019 pour l'examen du rapport d'analyse des offres rédigés par les services techniques avait attribué le marché n°2019/11 à l'entreprise DALKIA S.A, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 338 - 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE CEDEX.

Objet de l'avenant :

Modifications introduites par le présent avenant :

1- La loi énergie-climat du 08 novembre 2019 impliquant la fin des tarifs réglementés et la disparition de l'indice B1 sur lequel était basé le marché, nous oblige à prendre une nouvelle tarification du gaz.

2- L'obligation de l'ajout du terme prix CEE (certificat d'économie d'énergie) à la tarification gaz, conformément au décret N°2021-1662 du 16 décembre 2021.

3- Suite à une erreur de création dans le listing bâtimentaire de la part de DALKIA, la modification de la dénomination du site précédemment connu dans leur fichier sous le nom de GS Albert Camus sera remplacée par GS Jean Moulin.

Incidence financière de l'avenant :

Depuis l'année 2022 le prix du gaz a fortement évolué passant de 40 € du MWh à plus de 200 € du MWh au mois de décembre 2022.

Cet avenant sera à prix fixe bloqué jusqu'à la fin du marché le 30 septembre 2024.

Le prix de la molécule sera donc fixé selon le barème suivant :

Site	Prix molécule
GS Jean Moulin	**21 058,16 €**
GS Jean Rostand	29 363,21 €
Ecole ST Exupery	**4 918,40 €**
Maternelle Boudoux + Primaire	11 280,37 €
MAIRIE	6 820,23 €
GYMNASE GASTON LE PITE	11 852,28 €
BIBLIOTHEQUE	4 856,39 €
CESAM	4 813,19 €
SERVICES TECHNIQUES	4 316,14 €

Total	**99 278,36 €**

Le prix des taxes est susceptible d'évoluer. A titre indicatif les taxes sur la consommation totale au 14 juin 2023 sont :

Site	Transport GRT €/an	Terme Var GRDF €/MWh	Terme Var GRDF €/MWh	Terme Var GRDF €	CTA €/AN	stockage €/an	TICGN €
GS Jean Moulin	920,07 €	133,56 €	8,56 €	1 895,99 €	33,07 €	445,89 €	1 853,90 €
GS Jean Rostand	1 406,94 €	133,56 €	8,56 €	2 641,74 €	33,07 €	667,55 €	2 583,11 €
Ecole ST Exupery	30,75 €	133,56 €	8,56 €	447,16 €	33,07 €	14,59 €	437,23 €
Maternelle Boudoux + Primaire	554,64 €	133,56 €	8,56 €	1 012,50 €	33,07 €	263,16 €	990,03 €
MAIRIE	325,20 €	133,56 €	8,56 €	611,19 €	33,07 €	154,30 €	597,63 €
GYMNASE GASTON LE PITE	614,48 €	133,56 €	8,56 €	1 063,10 €	33,07 €	291,56 €	1 039,50 €
BIBLIOTHEQUE	257,01 €	133,56 €	8,56 €	435,07 €	33,07 €	121,94 €	425,41 €
CESAM	366,89 €	133,56 €	8,56 €	428,00 €	33,07 €	174,08 €	418,50 €
SERVICES TECHNIQUES	228,10 €	133,56 €	8,56 €	384,99 €	33,07 €	108,23 €	376,44 €
Total	4 704,08 €	1 202,04 €		8 919,74 €		2 241,30 €	8 721,76 €

Total taxe HT	**25 788,92 €**

Le prix des CEE (certificat d'économie d'énergie) fixé à 6,07 € du MWh sur la quantité de gaz consommé, (environ 1000MWh) se monte à 6070 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant modificatif n°1 au marché n°2019/11
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2023-CM4-47 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DE LA RUE JEAN JAURES

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'opération de requalification de voirie de la rue Jean Jaurès, nous avons lancé un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2023 pour l'examen du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude EVIA SAS et a décidé d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

Entreprise RAMERY TP pour un montant total, tranche ferme et tranche conditionnelle, de 896 119,08 € TTC (soit 746 745,90 € HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché.

2023-CM4-48 - VENTE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARCELLES AN n°24, AN n°25, AN n°22, AI n°337 et AL n°407p

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 122-1, L 122-5, R 112-4, R 112-6, R 131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé ;

Vu le dossier d'utilité publique ci-annexé ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu la proposition d'acquisition amiable du Conseil Départemental des parcelles cadastrées section AN n°24, AN n°25, AN n°22, AI n°337 et AL n°407p.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014 prorogé par arrêté en date 16 octobre 2019, que la 2x2 voies RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 a été déclaré d'utilité publique afin de procéder à la modernisation et sécurisation du réseau routier départemental de l'Oise.

Considérant que l'étude de faisabilité du projet a été engagée par le Conseil Départemental ainsi qu'une enquête parcellaire afin de connaître les emprises nécessaires pour le réaménagement de l'échangeur RD 1016/RD 200 avec la création de deux nouveaux giratoires et voie d'accès à la commune de VILLERS-SAINT-PAUL.

Considérant que sont incluses dans le périmètre de l'opération, cinq parcelles appartenant à la commune :

- AN n° 24 sise 36 rue Marcel Deneux, d'une superficie de 3 404 m² et AN n° 25 sise lieudit « La Petite Louve », d'une superficie de 3 535 m², parcelles constituant le terrain d'assiette du bâtiment de stockage des services techniques de la commune.
- AN n°22 sise lieudit « La Petite Louve », d'une superficie de 741 m², constituant le chemin d'accès au bâtiment.
- parcelle cadastrée section AI n°337 sise lieudit « Grand Marais », d'une superficie de 5 736 m², en nature enherbé
- parcelle cadastrée section AL n°407p sise lieudit « La Tour », pour une superficie d'environ 6 850 m², en nature de friche

Aussi, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil Départemental a fait une offre d'acquisition amiable à la commune au prix de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (497 663 €)**, pour l'ensemble des parcelles, pour une superficie totale d'environ **20 266 m²**, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2023.

Les parcelles AN n°24, 25 et 22 ont été estimées au prix de QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (464 625 €).

Et les parcelles cadastrées section AI n°337 et AL n°407p ont été estimées au prix de TRENTE TROIS MILLE TRENTE HUIT EUROS (33 038 €).

Considérant que le démarrage des travaux étant prévu en 2026, le Conseil Départemental propose que la commune conserve l'usage du bâtiment et des parcelles sis 36 rue Marcel Deneux via une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la vente des parcelles cadastrées section AN n°24, AN n° 25, AN n°22, AI n°337 et AL n°407p, pour une superficie totale d'environ 20 266 m², au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (497 663 €).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-CM4-49 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 octobre 2006, modifié le 30 mars 2009, modifié le 23 septembre 2013, modifié le 28 mars 2022

Considérant que par arrêté n°2023-004 en date du 06/06/2023, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Procédure engagée en vue de permettre :

- L'Ajustement à l'article 10 du règlement de la zone d'activité AU (secteur 1AUe), portant sur la hauteur maximale des constructions et des installations admises, pour mieux répondre aux besoins des entreprises
- L'Ajustement à l'article 11 du règlement de la zone UI et de la zone AU sur l'aspect extérieur des constructions et installations (secteur 1AUe) afin de rendre possible l'installation de matériaux favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) ont été mis à la disposition du public du 08 juin au 08 juillet 2023.

Considérant que la MRAE, en date 16 mai 2023 a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée sous quelque forme que ce soit.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du P.L.U selon le rapport joint ;
- **D'AUTORISER** Madame Fadila BEN HAMOU à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs,) ;
- **D'AUTORISER** Madame Fadila BEN HAMOU à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-CM4-50 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de nomination.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

SUPRESSION	**CREATION à compter du 1er septembre 2023**
1 Educateur de jeunes enfants à TC	1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC
3 adjoints technique principal de 2ème classe à TC	3 Adjoints technique principale de 1ère classe
1 adjoint d'animation à tc	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à tc
1 Animateur à TC	1 animateur principal de 2ème classe à TC
1 rédacteur principal de 2ème classe à tc	1 rédacteur principal d 1ère classe à TC
1 Brigadier à TC	1 Brigadier-chef principal à TC

SUPRESSION	**CREATION à compter du 1er octobre 2023**
1 adjoint administratif à TC	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à TC

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude :

SUPRESSION	**CREATION à compter du 1er septembre 2023**
1 rédacteur principal de 1ere classe	1 Attaché territorial

Suite au départ en retraite de deux agents

SUPRESSION	**CREATION à compter du 1er septembre 2023**
2 ATSEM principale de 1ère classe	2 Adjoints technique
	1 Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2023.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

2023-CM4-51 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, **est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur**. Actuellement de 4,05 euros de l'heure.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'INSTAURER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

2023-CM4-52 - REVALORISATION DES INDEMNITES D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles à 85% du minimum Garanti.

Considérant la modification des salaires minima conventionnels applicables aux assistantes maternelles.

Vu l'article L423-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L423-18 relatif aux indemnités d'entretien ;

Vu l'avenant n°5 du 27 janvier 2023 relatif à l'annexe 5 « salaires minima conventionnels applicables aux assistants maternels.

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les indemnités d'entretien des assistantes maternelles de la crèche familiale.

A compter du 1er août 2023, le montant des indemnités d'entretien est fixé à 96% du minimum garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PORTER** la rémunération des indemnités d'entretien des assistantes maternelles de la crèche à 96 % du minimum garanti à compter du 1er août 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget

2023-CM4-53 - CREATION D'UN EMPLOI DE MEDIATEUR FACILITATEUR NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose:

La bibliothèque équipement public au cœur du quartier Belle-vue est équipée d'un espace numérique, salle dédiée avec 5 ordinateurs reliés au wifi.

La commune souhaite renforcer son équipe de médiateurs en créant un emploi de médiateur/facilitateur numérique adulte relais qui interviendrait principalement dans cet espace numérique. Il serait le lien entre l'institution et l'habitant.

Ses missions seront les suivantes :

- ✓ Accompagner les usagers dans leurs démarches, notamment administratives, en accès-libre sur Internet au sein de l'espace numérique de Bellevue Belle Visée (déjà existant) ;
- ✓ Organiser et animer les ateliers d'initiation à l'utilisation des outils numériques ;
- ✓ Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique ;
- ✓ Participer aux ateliers d'accompagnement à la scolarité pour la partie découverte numérique ;
- ✓ Assurer le lien entre le centre socioculturel et ses usagers ;

- ✓ Participer au soutien logistique de l'espace de travail ;
- ✓ Participer à la rédaction du bilan des actions, au suivi de l'évaluation des ateliers et des acquis des participants ;
- ✓ Orienter le public en demande d'accompagnement d'accès aux droits vers le CCAS ou les autres structures d'accompagnement social compétentes par le biais de permanences ;
- ✓ Créer des nouveaux partenariats ;
- ✓ Accompagner les usagers individuellement ;
- ✓ Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- ✓ Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE CREER** un poste de médiateur facilitateur numérique à compter du 15 juillet 2023.

2023-CM4-54 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'OISE CONCERNANT LE PROJET TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Monsieur MIDA, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la première Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et la seconde Loi n°2020-1577 du 14 Décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la commune a lancé l'expérimentation TZCLD depuis avril 2022.

Des entretiens individuels ont commencé en novembre de la même année. L'association CIDFF porte depuis plusieurs années des permanences au sein de la mairie afin d'accompagner des personnes dans la recherche d'emploi. Par une convention partenariale, les rencontres individuelles des deux parties seront intégrées à TZCLD, afin de mutualiser les moyens auprès des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale « TZCLD : rencontre des personnes privées durablement d'emploi ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2023-CM4-55 - CHEQUES NUMERIQUES : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ACSO

Monsieur MIDA, Adjoint au Maire expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique », lancé par l'Etat en 2019, dans le cadre de sa Stratégie Nationale pour un numérique inclusif.

Cette candidature a été portée par l'ACSO afin d'engager la mise en œuvre opérationnelle du premier axe stratégique de sa politique numérique, définie lors de l'élaboration de sa feuille de route en 2019 : favoriser l'appropriation des outils numériques par les habitants. L'ACSO est ainsi devenue la première intercommunalité de l'Oise à expérimenter ce nouveau service aux publics identifiés comme fragiles vis-à-vis du numérique.

Le dispositif déployé donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Les pass numériques se présentent sous la forme de chéquiers composés de 5 chèques d'une valeur de 10,00 €.

Les objectifs sont :

D'accompagner les bénéficiaires en situation de fracture numérique ;
De les sensibiliser à l'environnement numérique ;
De les rendre autonomes dans leurs pratiques numériques, afin notamment de faciliter l'accès à leurs droits.

Depuis 2020, onze partenaires sont impliqués dans ce dispositif qui identifient les potentiels bénéficiaires et leur remettent les chéquiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale dans le cadre du déploiement de pass numériques entre la ville de Villers-Saint-Paul et l'Agglomération Creil Sud Oise.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2023-CM4-56 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes nous a communiqué le 6 avril 2023 le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant les exercices 2017 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

2023-CM4-57 - HABITAT : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2020 de lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 18 mai 2022 validant les orientations du Programme Local de l'Habitat.

Considérant que :

Le Programme local de l'habitat (PLH) de l'Agglomération est arrivé à son terme fin 2019 après six années. Ce PLH avait été conçu à l'échelle des 4 communes de l'ancienne CAC au titre de la compétence habitat de la Communauté d'agglomération. La communauté de communes de Pierre Sud Oise (PSO) n'avait pas pour sa part, la compétence habitat et donc de PLH sur son territoire.

Le nouveau Programme local de l'habitat a été élaboré à l'échelle des 11 communes de l'ACSO.

L'élaboration de ce document a été confiée au bureau d'étude NOVASCOPIA et a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes et les partenaires, mobilisés tout au long du processus qui s'est déroulé en trois phases :

- Une première phase de diagnostic que les élus ont validée lors du comité de pilotage du 8 mai 2021 ;
- Une deuxième phase de définition des orientations stratégiques du PLH, validées lors du comité de pilotage du mars 2022 à l'issue d'une série de rencontres et de réunions avec les élus et les partenaires ;
- Une troisième phase de définition du programme d'actions, validé lors du comité de pilotage du 21 avril 2023 à l'issue de plusieurs ateliers thématiques.

De ces trois phases découlent trois documents qui constituent le PLH : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Un quatrième document qui a vocation à rester interne et qui constitue la base de travail pour l'actualisation des projets pendant toute la durée du PLH, a également fait l'objet d'échanges et de validation par les communes, comptabilisés dans les objectifs présentés dans le document d'orientations.

<u>Le document d'orientations</u>

Le projet de PLH a pour objectif la construction de 2000 logements à l'horizon 2028, selon une répartition équilibrée pour répondre aux besoins du territoire : 50% d'accession à la propriété dont 30% d'accession aidée/abordable et 50 % de logement locatif dont 25% de logements sociaux. Les projets recensés par les communes représentent environ 2 300 logements neufs, selon une typologie qui reste en partie à déterminer et à actualiser au fur et à mesure des projets, l'objectif

étant de ne pas dépasser 25% de logements sociaux, compte-tenu de l'importance du parc social dans le noyau urbain. Le volume de projets recensés en accession aidée / abordable à la propriété est inférieur à l'objectif visé (7% de la production pour un objectif de 30% visé par le PLH) mais il reste des marges de manœuvre pour développer ce type de produits dans la construction jusqu'en 2028.

Sur le parc existant, 3 100 logements seront réhabilités, parc privé et social. L'objectif est également de diviser par deux l'habitat indigne qui représente environ 500 logements actuellement.

Le document d'orientations est structuré en cinq orientations pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic :

L'orientation n°1, « Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages » *répond aux enjeux suivants : mieux fidéliser les ménages qui quittent le territoire pour s'installer dans les territoires limitrophes, améliorer l'accessibilité financière aux ménages locaux du parc privé, notamment en accession, mieux satisfaire les besoins spécifiques des seniors et des jeunes, conforter et compléter l'offre de logements pour les publics vulnérables et compléter la réponse aux besoins des Gens du Voyage « locaux » sur l'ACSO ;*

L'orientation n°2, « mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles et améliorer la mixité à toutes les échelles » *répond aux enjeux suivants : maîtriser l'arrivée de travailleurs pauvres et de ménages socio-économiquement fragiles, en provenance notamment d'Ile-de-France, et lutter contre les phénomènes de spécialisation socio-économiques à l'œuvre dans certains secteurs du territoire et certains patrimoines de logement social et privé ;*

L'orientation n°3, « attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux » *répond aux enjeux suivants : diversifier le profil des socio-économique des habitants, capter prioritairement les actifs qui travaillent sur le territoire mais n'y résident pas et, dans une moindre mesure des franciliens avec des profils de cadres / professions intermédiaires ;*

L'orientation n°4, « amplifier l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne » *répond aux enjeux suivants : sur le parc privé, poursuivre la mise en œuvre des actions engagées et compléter la gamme d'outils pour aller plus loin dans les 6 prochaines années ;*

L'orientation n°5, « déployer le volet habitat de la transition énergétique et écologique » *répond aux enjeux suivants : en complément des actions engagées pour améliorer l'habitat existant, contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en innovant et expérimentant dans l'offre nouvelle, au-delà des normes actuelles.*

Le programme d'actions :

Le programme d'action est structuré en 20 fiches actions, 15 déclinent les orientations et cinq correspondent à des actions transversales.

Le budget prévisionnel de l'ACSO pour mettre en œuvre ce programme s'élève à 12,75 M€ soit 24€ par habitant par an, ce qui représente un budget élevé comparativement à de nombreux territoires où la moyenne est de l'ordre de 18 à 19€ par habitant par an. Cette estimation qui doit encore être complétée par des budgets supplémentaires sur des copropriétés (chiffrage en cours) reflète l'importance des enjeux d'habitat ainsi que l'ambition et l'effort financier de l'ACSO pour y répondre, en complément des aides de l'ANAH qui seront mobilisées à un niveau très élevé.

Les fiches actions de l'orientation 4, « Amplifier l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne » correspondent au plus gros volume budgétaire avec près de 8,5 M€ sur 6 ans pour massifier la rénovation du parc existant (OPAH...), agir sur les copropriétés dégradées (trois copropriétés feront l'objet de dispositifs lourds et les copropriétés potentiellement fragiles seront surveillées, voire accompagnées) et pour lutter contre l'habitat indigne, priorité de l'ACSO avec la création d'un service commun intercommunal de lutte contre l'habitat indigne.

Sur le plan transversal, la fiche action n°20 prévoit de renforcer le dispositif de suivi-animation et de gouvernance du PLH. Pour cela, il est prévu : la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier qui sera confié à l'agence d'urbanisme Oise-les-vallées et la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes pour créer les conditions d'une adhésion au projet du PLH (organisation d'un temps d'échange annuel avec chaque commune pour faire le point sur l'état d'avancement des projets, mesurer l'état d'avancement des objectifs de la commune, identifier les enjeux d'ajustements en termes de production ou les besoins en outils complémentaires et d'accompagnement).

L'actualisation des fiches communales

Ce document interne ACSO-communes recensant les projets par commune, sera partagé avec les services de l'Etat (DDT) et les bailleurs. Celles-ci seront actualisées deux fois par an. La fiche action n°7 sur la diversification du parc social prévoit en effet l'organisation de temps d'échange semestriels avec la DDT, les communes et les bailleurs sociaux. L'objectif sera de faire le point sur les opérations et la programmation à venir afin de s'assurer que cette dernière est conforme à ce qui est prévu dans le PLH.

La procédure d'approbation du PLH

La procédure d'approbation du PLH prévoit qu'après un premier arrêt du projet par l'ACSO, celui-ci est soumis pour avis aux communes de l'Agglomération avant un deuxième arrêt du projet par le conseil communautaire de l'ACSO. Le projet sera alors soumis pour avis à l'Etat et au Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) avant une approbation définitive par les élus de l'ACSO fin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** le projet de Programme local de l'habitat 2023-2028 de l'ACSO, comprenant le diagnostic (mai 2021), le document d'orientations et le programme d'actions (avril 2023).

2023-CM4-58 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ADOPTION DE LA CHARTE COLLECTIVE D'ENGAGEMENTS

Madame Peggy RUHAUT, Adjointe au Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°21C212 du conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021 adoptant le Plan territorial de lutte contre les discriminations,

Vu le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026).

Considérant que :

Le plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD), adopté fin 2021 par l'agglomération, a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2026.

L'ensemble des membres ayant élaboré ce plan constitue un collectif qui se réunit régulièrement afin de faire état de l'avancement des projets, de mobiliser et coordonner les acteurs et réaliser le bilan annuel.

Une charte commune au collectif a été élaborée afin de fixer le cadre d'actions des membres et de les mobiliser sur le long terme.

L'ACSO en tant que membre fondateur est appelée à signer cette charte qui se présente comme suit :

Charte d'engagement du collectif de lutte contre les discriminations de l'ACSO

Le collectif : Membres du comité technique
Etat : Préfecture de l'Oise, Tribunal Judiciaire de Senlis, Education Nationale
Collectivités territoriales et établissements publics : Agglomération Creil Sud Oise, Conseil Départemental de l'Oise, Ville de Creil, Ville de Montataire, Ville de Nogent-sur-Oise, Ville de Villers-Saint-Paul
Associations : Mission Locale de la Vallée de l'Oise, SOS Racisme Creil, SOS Homophobie, CIDFF Oise, Interm'aide, Ligue des Droits de l'Homme section Oise, Ligue de l'enseignement de l'Oise, Centre social Georges Brassens, Carnaval des possibles.

Les principes d'engagement :

• Développer des actions en s'appuyant sur les objectifs et enjeux définis dans le plan territorial de lutte contre les discriminations.
• Communiquer et faire savoir son implication au sein du collectif et à l'extérieur du collectif.
• Être force de proposition et participer au comité technique.
• Interpeller les membres du collectif en fonction de leurs domaines d'intervention.
• Être facilitateur et relais en fonction de son domaine d'intervention.
• Participer à des temps de travail partagés (échanges de pratiques, professionnalisation des acteurs, restitution de travaux...).

Les règles communes :

• Avoir suivi une formation sur la lutte contre les discriminations.
• Participer activement et régulièrement aux réunions du collectif, à l'élaboration et à l'animation des actions qu'il détermine.
• Informer les membres du collectif sur les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les discriminations.
• Veiller à l'adéquation des actions proposées avec les dispositifs existants.
• Respecter en toutes circonstances la confidentialité des situations évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte collective d'engagement de lutte contre les discriminations de l'ACSO suivants :

- Développer des actions en s'appuyant sur les objectifs et enjeux définis dans le plan territorial de lutte contre les discriminations ;
- Communiquer et faire savoir son implication au sein du collectif et à l'extérieur du collectif ;
- Être force de proposition et participer au comité technique ;
- Interpeller les membres du collectif en fonction de leurs domaines d'intervention ;
- Être facilitateur et relais en fonction de son domaine d'intervention ;
- Participer à des temps de travail partagés (échanges de pratiques, professionnalisation des acteurs, restitution de travaux...).

2023-CM4-59 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1997,75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise ;

- **D'APPROUVER** la liquidation amiable de ce Syndicat ;

- **D'APPROUVER** les principes de répartition tels que précisés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-CM4-60 - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
Décision relative à un droit de bail consenti à Madame Lucie KOIDIO Naturopathe pour le local situé 25 rue Belle visée du 1er mars au 31 août 2023 à titre gracieux	01/03/2023
Décision relative à un spectacle de marionnettes avec « C la compagnie » dans le cadre de la semaine de la petite enfance le vendredi 23 mars 2023 pour un montant de 600 euros	05/04/2023
Décision relative à la mise en place d'ateliers de musique sur le temps de la pause méridienne école Saint Exupéry du 20 mars au 2 juin 2023 pour un montant 450 euros	17/03/2023
Décision relative à l'attribution de la bourse jeunes majeurs d'un montant de 200 euros	21/03/2023
Décision relative à la participation du festival des clochers organisé par l'association Municipale d'Enseignement et d'éducation musicale (AMEM) le 21 mars 2023 pour un montant de 750 euros	23/03/2023
Décision relative à l'attribution de la bourse jeunes majeurs d'un montant de 200 euros	21/03/2023
Décision relative à l'attribution de la bourse jeunes majeurs d'un montant de 200 euros	21/03/2023
Décision relative à l'attribution de la bourse jeunes majeurs d'un montant de 200 euros	21/03/2023
Décision relative à une demande d'aide financière auprès de la CAF d'un montant de 2400 euros pour l'achat d'un générateur AVATAR pour la maison des lutins d'un montant de 3588 euros	27/03/2023
Décision relative à une demande d'aide financière auprès de la CAF d'un montant de 1300 euros pour l'achat de deux badgeuses pour la maison des lutins d'un montant de 1968 euros	27/03/2023
Décision relative à une demande d'aide financière auprès de la CAF d'un montant de 3200 euros pour l'achat d'un sèche-linge, lave-vaisselle et réfrigérateur pour la maison des lutins d'un montant de 4811 euros	31/03/2023
Décision portant sur une demande de subvention de 12 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet « Eté culturel – 2023 »	04/04/2023
Décision portant signature d'une convention de partenariat avec l'organisateur Diaphane dans le cadre de la manifestation culturelle « Usimages 2023 »	05/04/2023
Décision relative à la signature d'une convention avec Madame Marie-Cécile SIMON, Sophrologue pour la maison des lutins d'un montant de 500 euros pour 5 séances de 35 minutes	06/04/2023
Décision portant attribution du marché n°2023/06 de fournitures scolaires et pédagogiques à la Papeteries PICHON pour les années 2023 à 2026 d'un montant de 33 500 euros	15/05/2023
Décision portant attribution du marché n°2023/05 de travaux de reconstruction du pont de la Moulinière à la société ETGC pour un montant de 646 656,96 euros	02/06/2023

Décision portant attribution du marché n°2023/02b d'entretien des espaces verts Lot n°2 : Taille à la société LOISELEUR pour un montant de 23 044,33 euros par an	14/06/2023
Décision portant sur la signature d'un avenant n°2 de régularisation relatif à l'assurance des véhicules et risques annexes avec GROUPAMA pour un montant de 525,17 euros	22/05/2023
Décision relative à la signature d'une convention avec l'association Jade Insert dans le cadre d'un chantier éducatif pour un montant de 6480,00 euros	25/05/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (7 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au Zoo de Vincennes le mardi 11 juillet 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (5 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie à Berk Plage le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (7 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au château de Breteuil le mercredi 26 juillet 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (5 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au Touquet Paris Plage le samedi 29 juillet 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (5 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie à Berk Plage le samedi 12 août 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (5 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au Touquet Paris Plage le samedi 19 août 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (7 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au Jardin d'Acclimatation le mercredi 23 août 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à l'organisation et à la participation des familles (7 euros adultes et 1 euro enfants de plus de 3 ans) pour une sortie au Parc des Félins le mardi 29 août 2023 dans le cadre des activités du Centre Social	14/06/2023
Décision relative à la suspension du règlement de la redevance d'occupation mensuelle accordée à Madame Gabrielle VENTURA pour le local situé 32 rue Aristide Briand pour la période du 1er juillet au 31 août 2023	02/06/2023
Décision relative à la mise en place d'un abonnement et à la maintenance applicative de FAST-Hélios PES Marché avec la société FAST pour un montant de 1368,00 euros	06/06/2023
Décision portant sur la signature d'un avenant n°2 de régularisation relatif à l'assurance responsabilité civile et risques annexes avec la SMACL pour un montant de 592,27 euros	14/06/2023
Décision portant sur l'organisation de séjours dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse du Centre Social et la participation des familles avec instauration d'un tarif dégressif pour les fratries	14/06/2023
Décision portant attribution du marché n°2023/02b d'entretien des espaces verts Lot n°3 : Abattage à la société PARCS ET JARDINS selon les montants définis dans le bordereau des prix	14/06/2023

Décision portant attribution du marché n°2023/03 de travaux d'entretien et d'intervention sur le réseau d'éclairage public communal et pose des illuminations de Noël avec la société CITEOS pour les années 2023 à 2026 d'un montant de 24 730,80 euros par an avec l'option	14/06/2023
Décision portant attribution du marché n°2023/01 de travaux d'entretien et petits travaux neufs de voirie avec la société EUROVIA pour les années 2023 à 2026 d'un montant de 132 00,00 euros	14/06/2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h23)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gérard WEY

MAIRIE DE VILLERS-ST-PAUL (Oise)